



Aide financière aux foyers béglais
pour l'installation d'un système
d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion
dans leur résidence principale

FORMULAIRE DE DEMANDE

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 20 mai 2025 et dans le cadre de sa politique de prévention et de tranquillité publique, la Ville de Bègles propose un dispositif d'aide à l'achat d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion, à compter de l'adoption de la délibération et pour l'année 2025.

Le montant de l'aide attribuée pour l'acquisition d'un tel dispositif est de 100 €. Elle sera attribuée cette année aux cent premiers foyers qui en feront la demande.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de remplir le questionnaire et de signer le règlement.

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à remplir et à déposer en mairie de Bègles (77 rue Calixte Camelle).

Documents à joindre à la demande de subvention

- le présent formulaire complété et signé
- une copie d'une pièce d'identité valide
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone ...)
- la ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois et postérieure au 20 mai 2025 prouvant l'acquisition du matériel aux normes
- 3 photos différentes du dispositif installé
- un Relevé d'Identité Bancaire

Encart réservé à la mairie

Date de réception :

Numéro de la demande :

Dossier suivi par :

Date de la décision :

FICHE D'IDENTITE DU BENEFICIAIRE / QUESTIONNAIRE DE SECURITE

Vous allez déposer un dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. Il ne sera fait aucune utilisation nominative des informations que vous aurez fournies, celles-ci seront strictement réservées à l'attribution de l'aide et à l'évaluation globale de la mesure.

Civilité Madame

En qualité de Propriétaire occupant

Monsieur

Locataire

Nom du demandeur : _____

Prénom du demandeur : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse du logement concerné par la présente demande : _____

Tél fixe ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Tél portable ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel : _____

Profession : _____

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion par la ville de Bègles : _____

Votre demande concerne Un appartement Une maison

Avez-vous déjà subi un cambriolage à Bègles oui non

Avez-vous déjà eu recours à l'Opération Tranquillité Vacances proposée par la Police Municipale ou la Police Nationale oui non

Cette aide a-t-elle provoqué votre choix d'acquérir un dispositif anti-intrusion ?

oui

non

Avez-vous d'autres observations ou suggestions concernant la lutte contre les cambriolages :

Règlement d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les cambriolages, menée en lien et complémentarité de la Police nationale, la Ville de Bègles met en place un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance à destination des Béglaises et des Béglais.

Article 1 : système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion

Sont concernés par l'aide de la ville de Bègles, les systèmes d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé.

Ne sont pas concernés l'abonnement à un système de télésurveillance, ainsi que les dépenses de gardiennage.

Article 2 : bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion les propriétaires occupant ou locataires d'une habitation utilisée à titre de résidence principale située dans la commune de Bègles et âgés de 18 ans et plus.

Seules les habitations individuelles sont concernées. Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, commerçants, entreprises, SCI ou encore propriétaires publics.

Seul l'acquéreur d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pourra bénéficier de l'aide.

Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Une même habitation ne pourra faire l'objet que d'une seule aide.

L'habitation ne doit pas déjà être équipée d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion.

Article 3 : montant et versement de l'aide

Le montant de l'aide attribuée pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion est de 100 €.

L'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte dont le relevé d'identité bancaire aura été fourni dans le dossier de demande.

Article 4 : durée du dispositif

Ce dispositif est mis en place à compter de la délibération de création (20 mai 2025) jusqu'à la fin de l'année 2025 dans la limite du budget voté à cet effet, qui concerne 100 foyers, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.

Article 5 : dossier et pièces justificatives

Le versement de l'aide par la ville de Bègles est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé
- une copie d'une pièce d'identité valide
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone ...)
- la ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois et postérieure(s) au 20 mai 2025 prouvant l'acquisition du matériel aux normes
- 3 photos différentes du dispositif installé
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 6 : engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéoprotection chez les particuliers. Il est ainsi interdit de filmer et d'enregistrer des images en dehors du lieu étant occupé par le demandeur.

Dans le cas où des employés du demandeur seraient amenés à travailler dans des espaces concernés par les captations d'images, le demandeur doit en informer son employé ainsi que la CNIL.

La ville de Bègles ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage malgré la mise en place du dispositif.

Article 7 : données personnelles

Le maire de Bègles met en place un traitement informatisé des données pour l'attribution de l'aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, le demandeur dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le demandeur peut contacter la ville de Bègles (contact@mairie-begles.fr)

Article 8 : sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente ou retour de matériel est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur